

## DE LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE NÉGOCIÉE : LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Sur chaque site désigné au titre de Natura 2000, l'Etat français a pris le parti de la concertation au travers de la réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB), sorte de plan de gestion du site qui met en évidence les enjeux socio-économiques du site, l'état de conservation de ses habitats naturels et habitats d'espèces et qui offre les moyens de les préserver.

Le comité de pilotage (COPIL) de ce site, établi sous l'égide du Préfet de Picardie et réunissant les usagers concernés par le zonage Natura 2000 (industriels, carriers, agriculteurs, associations, forestiers, collectivités...), a ainsi validé les mesures de gestion à mettre en œuvre pour sauvegarder le patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site « Vallée de la Bresle ».

## LA CONCRÉTISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS : LES CONTRATS OU LA CHARTE

Le document d'objectifs prévoit ainsi précisément les cahiers des charges des actions contractuelles de gestion pouvant être souscrites dans le cadre des contrats Natura 2000. D'autres outils peuvent concourir à assurer la conservation du site : les mesures agri-environnementales territorialisées (pour les agriculteurs) ou la charte Natura 2000. C'est le diagnostic réalisé par l'animateur, avec l'aide du contractant, qui permettra de choisir les mesures du contrat les plus en adéquation avec les objectifs écologiques poursuivis.

- Les contrats signés entre l'Etat et le titulaire des droits sur les terrains concernés (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs...) ont une durée de 5 ans. Les actions inscrites dans le contrat sont conformes aux objectifs définis dans le DOCOB du site « Vallée de la Bresle ». Les contrats permettront le financement des actions mises en œuvre et retenues comme nécessaires pour la préservation des habitats et des espèces présents localement. Ils donnent lieu aussi à certains avantages fiscaux (exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti,...).
- La charte Natura 2000 engage les mêmes types de signataires pour une durée de 5 ans. Elle est constituée d'une liste d'engagements correspondant à des pratiques de gestion durable des habitats et des espèces. Elle donne lieu également à certains avantages fiscaux (exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti...).

## QUELQUES ACTIONS CONTRACTUALISABLES ISSUES DU DOCOB

- Diversification des habitats aquatiques par la pose d'éléments appropriés,
- Entretien des milieux ouverts pelousaires par la fauche ou un pâturage adapté,
- Entretien et restauration d'alignements de têtards,
- Restauration et protection des habitats à chauves-souris,
- Lutte contre les espèces végétales invasives,
- Création ou rétablissement de mares forestières...

Vous trouverez la liste de toutes les mesures contractualisables dans le bulletin Natura 2000 n° 3 ainsi que dans le document d'objectifs du site "Vallée de la Bresle" dont un exemplaire est en libre consultation dans les locaux de l'Institution interdépartementale.



Opérateur local  
Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle  
3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMAËLE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
Courriel : institution.bresle@wanadoo.fr  
Site internet : <http://www.eptb-bresle.com>

Directeur de la publication : Jacques PECQUERY  
Directeur de la rédaction : Jean-Philippe BILLARD

Plaquette réalisée avec le concours financier du FEDER (Europe) et de l'Etat français (DIREN Picardie).



# DES OUTILS POUR PROTÉGER LE SITE NATURA 2000 FR2200363 "VALLÉE DE LA BRESLE"

## LE SITE "VALLÉE DE LA BRESLE"

1200 HA SUR TROIS DÉPARTEMENTS (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME)

ET DEUX RÉGIONS (HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE)

43 COMMUNES CONCERNÉES

12 HABITATS NATURELS

12 ESPÈCES ANIMALES



## NATURA 2000 UN RÉSEAU EUROPÉEN POUR SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ

Depuis presque deux décennies maintenant, la communauté scientifique s'alarme de la disparition de bon nombre d'espèces végétales et animales présentes sur Terre. Fruits d'une lente évolution, ces espèces font partie intégrante de notre environnement et à ce titre, jouent de nombreuses fonctions dont celle de constituer potentiellement un important réservoir de remèdes médicaux pour l'homme.

La préoccupation environnementale est très tôt apparue comme indispensable aux yeux de la communauté européenne. Elle a, dès le début des années 90, annoncé une cohérence d'ensemble entre les politiques de protection de la nature de tous ses états membres.

C'est ainsi qu'a été adoptée la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « habitats, faune, flore ». Cette directive, loin de mettre sous cloche les espaces naturels, tend à prendre en compte les intérêts environnementaux, sociaux et économiques présents sur chaque site.

Cette directive, associée à la directive 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux » a pour but la création d'un réseau de sites assurant la conservation des milieux naturels et de certaines espèces qui y sont inféodées. Les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive « habitats, faune, flore » et les zones de protection spéciale (ZPS) découlant de la directive « oiseaux » constituent le réseau NATURA 2000.

## L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DU SITE "VALLÉE DE LA BRESLE"

Le site comprend une mosaïque de milieux dont les principaux s'apparentent aux trois grands ensembles suivants : **rivières et milieux associés, pelouses calcicoles et milieux forestiers**. La Bresle et son réseau hydrographique, avec ses populations de saumon atlantique, est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Elle constitue, avec l'Arques et l'Authie, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce de salmonidé. Les principales espèces animales remarquables ayant entraîné la désignation de ce site au titre de la directive « habitats, faune, flore » sont au nombre de douze :



**trois espèces d'invertébrés** : une libellule (l'agrion de Mercure), un papillon (le damier de la Succise) et un crustacé (l'écrevisse à pattes blanches),

**cinq espèces de poissons** : le saumon atlantique, le chabot, la lamproie marine, la lamproie fluviatile et la lamproie de Planer,

**quatre espèces de chauves souris** : le grand murin, le grand rhinolophe, le vespertilion de Bechstein et le murin à oreilles échanquées.

S'agissant des habitats naturels, le site comprend des habitats aquatiques (herbiers à renoucle par exemple) mais aussi des habitats forestiers et de pelouses calcaires sèches. Ces deux derniers représentent d'ailleurs la majorité des habitats naturels du site. A ce titre, les vallées crayeuses de la Haute Bresle présentent des habitats de pelouses calcicoles qui possèdent une aire très limitée tant et si bien qu'ils abritent un habitat endémique, à ce jour, des vallées crayeuses sèches de Picardie et de Haute-Normandie : la pelouse marnicole à parnassie des marais.

# LE SITE "LA VALLÉE DE LA BRESLE" : UN PATRIMOINE REMARQUABLE



## LES ESPÈCES DU SITE

**Les poissons :** saumon atlantique, lamproie fluviatile, lamproie marine, lamproie de Planer, chabot  
 Les difficultés qu'ils rencontrent dans leur déplacement au sein des cours d'eau du bassin versant (franchissement des ouvrages impossible ou très sélectif, ennoisement de frayères et disparition des zones de reproduction, braconnage...) sont autant d'entraves au bon déroulement de leur cycle biologique et donc à leur survie. L'amélioration de la franchissabilité des ouvrages reste un des impératifs à la survie des poissons retenus au titre de Natura 2000.

**Les insectes :** l'agrion de Mercure, le damier de la Succise  
 L'agrion de Mercure, espèce peu connue sur le site, mérite une attention particulière tant ses habitats ont fortement régressé au cours des dernières décennies avec la disparition des zones humides du fond de vallée. La survie de cette espèce fortement corrélée à la présence de ces habitats (prairies humides, végétations humides à hautes herbes...), incite à la préservation de l'ensemble du lit majeur des cours d'eau. Le damier de la Succise, quant à lui, fréquente des milieux plus secs : les pelouses calcicoles. La menace qui pèse sur sa préservation concerne, là encore, la préservation des habitats eux-mêmes. La lutte contre l'enfrichement ou l'embroussaillage des pelouses sèches à orchidées décrites ci-contre, est un moyen de maintenir ces populations d'espèce.

**Les mammifères :** le grand murin, le grand rhinolophe, le murin à oreilles échanquées, le vespertilion de Bechstein  
 Les chauves souris disposent sur ce site de populations à fort intérêt régional voire national. Pour assurer leur maintien et leur préservation, un grand nombre des actions prescrites à l'échelle du bassin versant en terme de lutte contre les pollutions leur sera bénéfique. Il convient aussi de veiller à la préservation de leurs lieux de repos et d'hivernation (grottes, haies...).

**L'écrevisse à pattes blanches**  
 Découverte sur le site en quelques localités, la présence de cette espèce assez sensible aux pollutions souligne l'intérêt d'agir dès à présent à une échelle géographique adaptée. Son maintien voire son extension, en dehors des quelques localités encore préservées de la vallée, ne pourra se faire qu'avec des actions globales, à l'échelle du bassin versant, de lutte contre les pollutions de toutes origines. Ponctuellement, des actions de diversification des habitats aquatiques sont également possibles et inscrites dans le DOCOB.

## LES HABITATS DU SITE

**Les habitats aquatiques des eaux courantes à végétations aquatiques -code Natura 2000 : 3260-5&6-** jouissent d'un état de conservation moyen à mauvais notamment pour les herbiers à renoncules aquatiques très sensibles à la qualité des eaux et à la gestion de la végétation des cours d'eau faite par le passé. Des actions générales de réduction des flux polluants, de mise en place de bonnes pratiques de gestion, mais aussi ponctuelles d'amélioration des conditions d'écoulement comptent parmi les principales solutions proposées par le DOCOB pour restaurer ces habitats.

**Les mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces -code Natura 2000 : 6430 1 et 4-**, végétations à hautes herbes des bords de cours d'eau, participent à la mosaïque des milieux humides du lit majeur de la Bresle. A l'interface entre plusieurs milieux, elles constituent une voie de circulation privilégiée et des milieux refuges pour de nombreuses espèces. Jugées dans un état de conservation moyen, des mesures d'entretien adaptées à ces milieux, comme la fauche par exemple, sont indiquées pour permettre leur maintien. Naturellement, elles tireront un bénéfice évident d'une réduction des flux polluants qui pourrait intervenir à l'échelle du bassin versant de la Bresle.

**Les saulaies blanches et les aulnaies de bords de cours d'eau -code Natura 2000 : 91E0-1\* et 9\*-** sont jugées en bon état sauf pour les aulnaies. Le maintien ou la restauration de la dynamique du fleuve tout comme la généralisation des bonnes pratiques de gestion devraient permettre le maintien de ces riches habitats tout en enravant l'évolution de ces formations vers la forêt de bois dur.

Jugés dans un état de conservation bon à moyen, les habitats forestiers (**frênaie érable à calcicole de pente -code Natura 2000 : 9130-2-**, **hêtraie chênaie à jacinthe des bois -code Natura 2000 : 9130-3-**, **hêtraie chênaie collinéenne à houx -code Natura 2000 : 9120-2)** peuvent néanmoins bénéficier d'une amélioration de leur biodiversité par certaines actions ponctuelles avancées dans le DOCOB comme la conservation d'arbres sénescents, la réhabilitation de mares, la généralisation de bonnes pratiques de gestion sylvicoles.

Certains des habitats pelousaires (**pelouse calcicole à avoine des prés, pelouse calcicole ourtiée à brachypode penné -code Natura 2000 : 6210-22-**, **pelouse marmicole à parnassie des marais -code Natura 2000 : 6210-20)** jugés quasiment tous dans un état de conservation moyen, doivent, pour certains d'entre eux (**pelouse calcicole ourtiée à brachypode penné et formations à genévrier commun -code Natura 2000 : 5130**), bénéficier d'un contrôle de leur développement tant leur pouvoir de colonisation peut être important. Un développement harmonieux de ces habitats permettra en outre, le développement des habitats pelousaires prioritaires sur ce site : **la pelouse calcicole à avoine des prés et la pelouse marmicole à parnassie des marais**. Un pâturage ou un entretien mécanique adapté sont les solutions avancées dans le DOCOB comme devant permettre la conservation de ces habitats et des espèces qui y vivent.

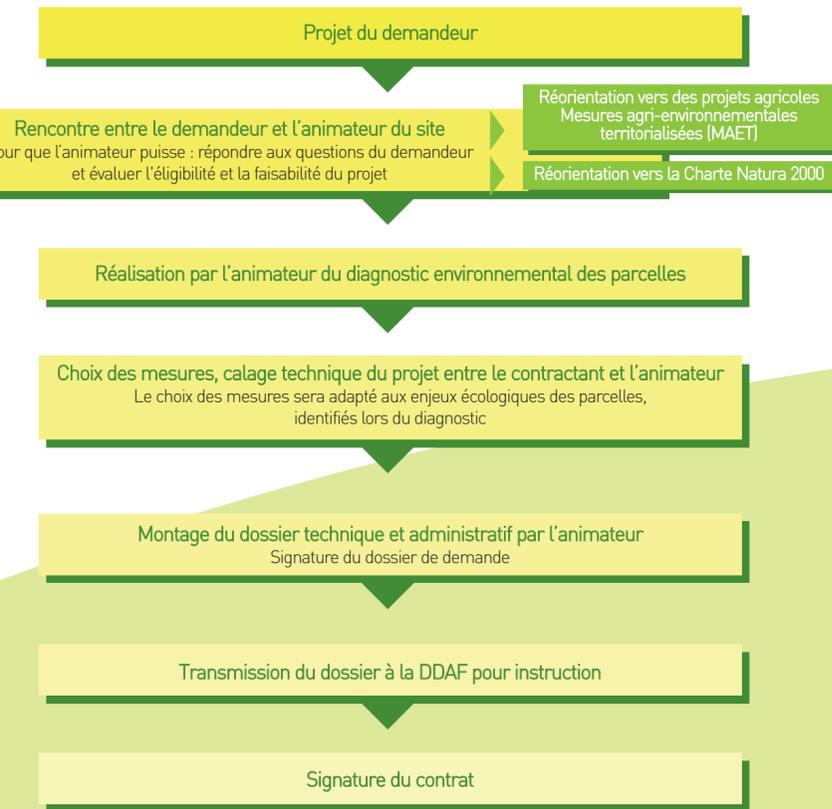


# LE CONTRAT ... POURQUOI? POUR QUI? COMMENT ?

## QUI PEUT SOUSCRIRE UN CONTRAT NATURA 2000 ?

Pour pouvoir souscrire un contrat Natura 2000, le demandeur doit remplir les conditions suivantes : être un propriétaire ou un ayant droit non agriculteur (ex. d'ayants droit : locataire, titulaire d'une convention...) disposant d'une parcelle dans le site Natura 2000. Il peut s'agir d'un particulier, d'une association, d'une société civile immobilière, d'une commune...  
 Dans le cadre d'un contrat, la personne s'engage à mettre en œuvre des actions de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces, conformément aux cahiers des charges établis dans le DOCOB. En contrepartie, elle percevra une aide financière de l'Etat et pourra bénéficier d'avantages fiscaux (exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti...).

## LA DÉMARCHÉ



## LE FONCTIONNEMENT

### FINANCEMENT

Cofinancement de l'Union européenne et de l'Etat français.

### RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non respect des engagements, le contrat peut être résilié, les aides financières perçues sont alors remboursées par le bénéficiaire. En cas de cession, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Toutefois, si le transfert n'a pas lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant peut être amené à rembourser les aides perçues.

### Y-A-T-IL DES CONTRÔLES ?

Avant acceptation du contrat, la DDAF vérifie la complétude du dossier et s'assure de l'éligibilité et de la pertinence de la demande. A chaque demande de paiement, la DDAF vérifie toutes les factures et effectue une visite sur place pour toute demande d'un montant supérieur à 5 000 €. Le CNASEA, qui assure le paiement des aides, contrôle sur place au minimum 5 % des contrats chaque année. Le contrôleur vérifie alors la bonne réalisation des engagements pris sur chaque parcelle.

### Y A-T-IL UN SUIVI DES CONTRATS ?

Chaque contrat fait l'objet d'un suivi par la structure animatrice : accompagnement du contractant, conseils techniques, proposition de formation... Elle réalise également des suivis scientifiques pour évaluer les mesures mises en place.

## GLOSSAIRE

- COFIL**  
COmité de PIlottage
- CNASEA**  
Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
- DDAF**  
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- DOCOB**  
DOcument d'OBjectifs
- MAET**  
Mesures Agri-Environnementales Territorialisées
- PAC**  
Politique Agricole Commune
- ZPS**  
Zone de Protection Spéciale
- ZSC**  
Zone Spéciale de Conservation